

1513

861396

771

**MAIN SECURITE**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.920.000 Euros**  
**Siège Social : 20, Traverse de Pomègues 13008 MARSEILLE**  
**MARSEILLE B 328 931 613**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 24 OCTOBRE 2002**

L'an DEUX MILLE DEUX,

Le 24 Octobre,

A 18 heures,

Les associés de MAIN SECURITE, société à responsabilité limitée au capital de 1.920.000 euros, divisé en 120.000 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société ONET SA possédant 118.800 parts,
- Société ENTREPRISE H. REINIER possédant 1.200 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis REINIER, représentant l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Messieurs Max MASSA et Michel PINTEAUX, gérants non associés, sont présents.

La Société d'Expertise A. et L. GENOT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ,
  - la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
  - la feuille de présence,
  - le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport des gérants, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 24 Juin 2002, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société et, par voie de conséquence, opte pour la continuation de la société.

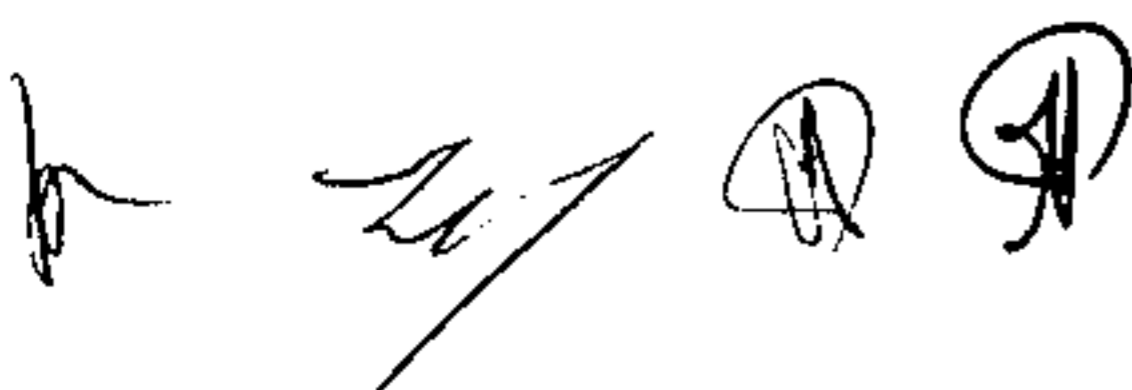
Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

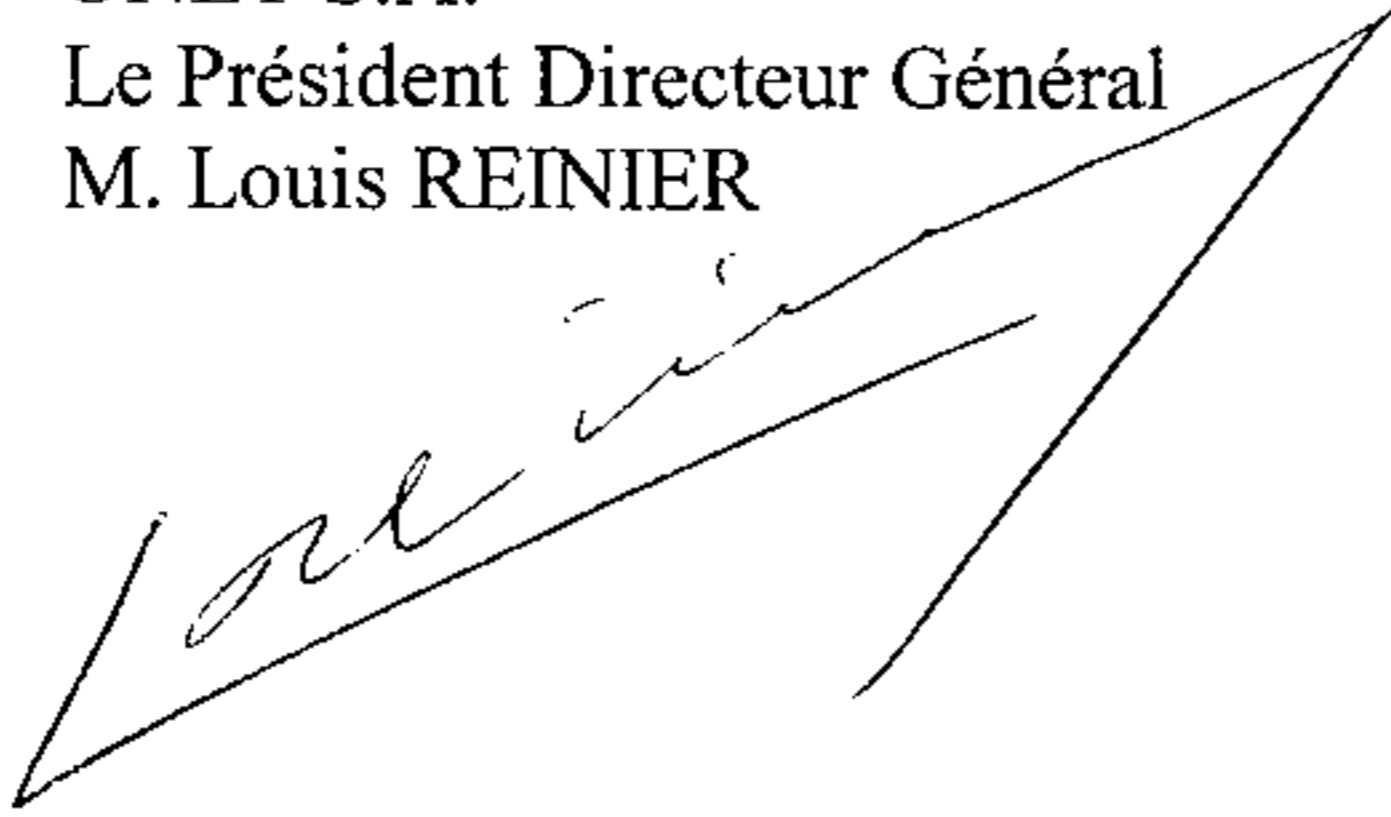
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, les associés et le président de séance.

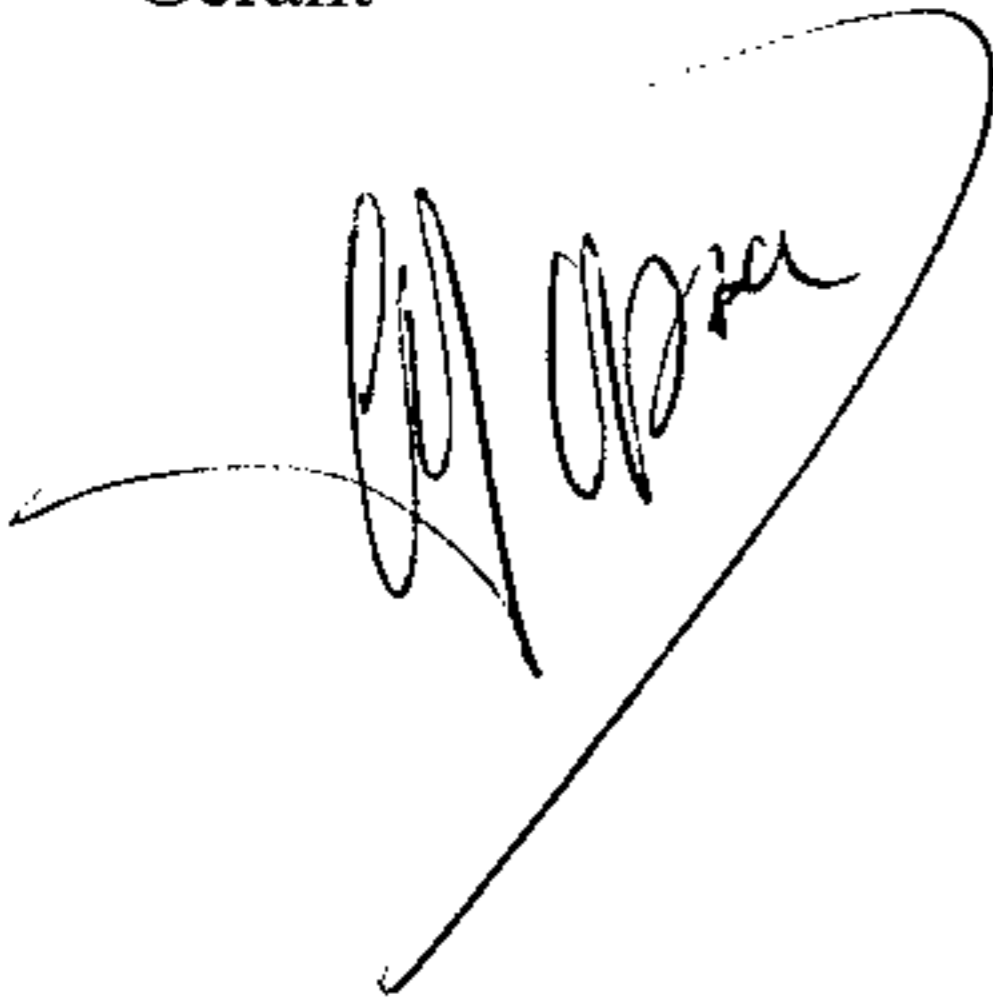
ONET S.A.  
Le Président Directeur Général  
M. Louis REINIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Reinier', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

ENTREPRISE H. REINIER  
Le Président  
M. Paul FABRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Fabre', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

M. Max MASSA  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Max Massa', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

M. Michel PINTEAUX  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Pinteaux', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.